

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>CIVIL PRO™ CB</b>		
<b>Autres moyens d'identification</b>	Aucune.		
<b>Usage recommandé</b>	Non disponible.		
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).		
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>			
<b>Fabricant</b>			
<b>Nom de la société</b>	CETCO, an MTI Company		
<b>Adresse</b>	2870 Forbs Avenue Hoffman Estates, IL 60192 États-Unis		
<b>Téléphone</b>	Information générale	800 527-9948	
<b>Site Web</b>	<a href="http://www.cetco.com/">http://www.cetco.com/</a>		
<b>Courriel</b>	<a href="mailto:safetydata@mineralstech.com">safetydata@mineralstech.com</a>		
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	No de téléphone d'urgence	1.866.519.4752/1 760 476 3962	
<b>Fournisseur</b>	Non disponible.		

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	

### Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger		
<b>Mention de danger</b>	Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
<b>Conseil de prudence</b>			
<b>Prévention</b>	Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.		
<b>Intervention</b>	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.		
<b>Stockage</b>	Entreposer conformément aux règlements locaux, régionaux et nationaux.		
<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.		
<b>Autres dangers</b>	Aucun(e) connu(e).		
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.		

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
CIVIL PRO™ CB		Mélange	100

## Constituants

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Cristobalite		14464-46-1	<= 6
Quartz (SiO <sub>2</sub> )		14808-60-7	<= 2

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

**Remarques sur la composition** Les limites d'exposition professionnelle pour des composants sont indiquées à la section 8.

## 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
<b>Informations générales</b>	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ).
<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation de poussières en suspension dans l'air. Ne pas respirer les poussières. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Tenir hors de la portée des enfants. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Constituants	Type	Valeur	Forme
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Constituants	Type	Valeur	Forme
INERT OR NUISANCE DUSTS (CAS SEQ250)	TWA	3 mg/m <sup>3</sup>	Particules inhalables.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Total des particules.
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Particules inhalables.
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Particules inhalables.
		0.025 mg/m <sup>3</sup>	Respirable.

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Constituants	Type	Valeur	Forme
INERT OR NUISANCE DUSTS (CAS SEQ250)	TWA	3 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.

#### Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Constituants	Type	Valeur	Forme
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.

#### Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Constituants	Type	Valeur	Forme
INERT OR NUISANCE DUSTS (CAS SEQ250)	TWA	3 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.05 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.

#### Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Constituants	Type	Valeur	Forme
INERT OR NUISANCE DUSTS (CAS SEQ250)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.05 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.

#### Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Constituants	Type	Valeur	Forme
INERT OR NUISANCE DUSTS (CAS SEQ250)	15 minutes	6 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
		20 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

Constituants	Type	Valeur	Forme
	8 heures	3 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7)	8 heures	0.05 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	15 minutes	10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
	8 heures	0.05 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.

**Valeurs biologiques limites**

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Directives au sujet de l'exposition**

Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

En cas de contact probable, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

**Protection de la peau****Protection des mains**

Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

**Autre**

Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

**Protection respiratoire**

Utiliser un respirateur avec filtre particulaire lorsque les concentrations particulières sont supérieures à la limite d'exposition professionnelle.

**Dangers thermiques**

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

**Considérations d'hygiène générale**

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.

**9. Propriétés physiques et chimiques****Apparence****État physique**

Solide.

**Forme**

Solide.

**Couleur**

Non disponible.

**Odeur**

Non disponible.

**Seuil olfactif**

Sans objet.

**pH**

8.5 - 11

**Point de fusion et point de congélation**

&gt; 450 °C (&gt; 842 °F) / Sans objet.

**Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition**

Sans objet.

**Point d'éclair**

Sans objet.

**Taux d'évaporation**

Non disponible.

**Inflammabilité (solides et gaz)**

Non disponible.

**Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité****Limites d'inflammabilité - inférieure (%)**

Sans objet.

**Limites d'inflammabilité - supérieure (%)**

Sans objet.

**Limite d'explosibilité - inférieure (%)**

Non disponible.

**Limite d'explosibilité - supérieure (%)**

Non disponible.

<b>Tension de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité relative</b>	2.6 g/cm <sup>3</sup>
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	< 0.9 mg/l
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Sans objet.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Sans objet.
<b>Température de décomposition</b>	> 500 °C (> 932 °F)
<b>Viscosité</b>	Sans objet.
<b>Viscosité température</b>	Sans objet.

#### Autres informations

<b>Masse volumique apparente</b>	0.9 - 1.4 g/cm <sup>3</sup>
<b>Limite d'explosibilité</b>	Sans objet.
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Explosibilité</b>	Sans objet.
<b>Thermodilatabilité</b>	Sans objet.
<b>Inflammabilité</b>	Sans objet.
<b>Inflammabilité (retour de flammes)</b>	Sans objet.
<b>Inflammabilité (chaleur de combustion)</b>	Sans objet.
<b>Inflammabilité (incendie de train)</b>	Sans objet.
<b>Classe d'inflammabilité</b>	Sans objet.
<b>Classe du point d'éclair</b>	Ininflammable
<b>Formule moléculaire</b>	UVCB Substance
<b>Masse moléculaire</b>	Sans objet.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant.
<b>Pourcentage de matières volatiles</b>	0 %
<b>pH dans une solution aqueuse</b>	8.5 - 11
<b>Densité</b>	Sans objet.
<b>COV</b>	0 %

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter les températures supérieures à la température de décomposition. Contact avec des matériaux incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Combustibles puissants. Chlore
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

<b>Ingestion</b>	Faible danger présumé en cas d'ingestion.	
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
<b>Renseignements sur les effets toxicologiques</b>		
<b>Toxicité aiguë</b>	Inconnu(e).	
<b>Produit</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
CIVIL PRO™ CB		
<b>Aiguë</b>		
<b>Inhalation</b>		
<i>Poussière</i>		
CL50	Rat	> 5.27 mg/l, 4 hr OCDE 436
<b>Orale</b>		
<i>Poussière</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg OCDE 425
<b>Constituants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
Cristobalite (CAS 14464-46-1)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 22500 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	Irritant	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	<p>En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, lors de son évaluation globale, le CIRC a observé que « le pouvoir cancérigène n'était pas détecté dans toutes les conditions industrielles examinées. Le pouvoir cancérigène peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes qui touchent son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes. » (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérigènes de substances chimiques pour l'être humain, Silice, poussière de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet chez l'être humain de l'inhalation de la poussière de silice cristalline respirable est la silicose. « Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003) Selon l'état de la technique actuel, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de manière systématique en respectant les limites d'exposition professionnelle réglementaires existantes. Peut provoquer le cancer. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.</p>	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	A2 Probablement cancérigène pour l'homme.	
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérigène pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène</b>		
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	Probablement cancérigène pour l'homme.	
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérigène pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	Probablement cancérigène pour l'homme.	

Quartz (SiO<sub>2</sub>) (CAS 14808-60-7) Probablement cancérigène pour l'homme.

**Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène**

Cristobalite (CAS 14464-46-1) Effet cancérigène détecté chez les animaux.

Quartz (SiO<sub>2</sub>) (CAS 14808-60-7) Effet cancérigène suspecté chez les humains.

**Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérigénicité**

Cristobalite (CAS 14464-46-1) 1 Cancérigène pour l'homme.

Quartz (SiO<sub>2</sub>) (CAS 14808-60-7) 1 Cancérigène pour l'homme.

**États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérigènes**

Cristobalite (CAS 14464-46-1) Cancérigène connu chez l'homme.

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérigène pour les humains

Quartz (SiO<sub>2</sub>) (CAS 14808-60-7) Cancérigène connu chez l'homme.

**Toxicité pour la reproduction** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Non classé.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration** Pas un danger par aspiration.

**Effets chroniques** Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Produit	Espèces	Résultats d'épreuves
CIVIL PRO™ CB		
<b>Aquatique</b>		
Algues	CE50	Algues d'eau douce > 100 mg/l, 72 heures
Crustacés	CE50	Crabe dormeur ou tourteau (Cancer magister) 81.6 mg/l, 96 heures
		Crevette des quais (Pandalus danae) 24.8 mg/l, 96 heures
		Daphnia > 100 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson d'eau de mer 2800 - 3200 mg/l, 24 heures
		Poisson d'eau douce 16000 mg/l, 96 heures

**Persistence et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

**Potentiel de bioaccumulation** Aucune donnée disponible.

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

## 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Règlements locaux d'élimination** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Code des déchets dangereux** Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

**Déchets des résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

**Emballages contaminés** Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

### TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport en vrac selon** Sans objet.

**l'Annexe II de MARPOL 73/78 et  
le recueil IBC**

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

### Règlements internationaux

#### Convention de Stockholm

Sans objet.

#### Convention de Rotterdam

Sans objet.

#### Protocole de Kyoto

Sans objet.

#### Protocole de Montréal

Sans objet.

#### Convention de Bâle

Sans objet.

### Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Non
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.



## 16. Autres informations

**Date de publication**

04-Octobre-2022

**Version n°**

01

**Avis de non-responsabilité**

CETCO, an MTI Company ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.